



Fiche 2

Viande / volaille / œufs / produits laitiers

Recommandations liées à la restauration collective

Contexte

Les achats de viande, de volaille ou de produits laitiers constituent un achat « à risque » en raison du soja utilisé pour nourrir les animaux, qui est pour l'essentiel issu d'importations provenant de zones exposées à la déforestation (le Brésil essentiellement mais aussi l'Argentine, et le Paraguay notamment).

Aujourd'hui, 87,4 % du soja importé dans l'UE a pour débouché l'alimentation animale : près de 50 % pour la volaille (poulets de chair et poules pondeuses), 24 % pour les porcs, 16 % pour les vaches laitières, 7 % pour les bovins allaitants et 4 % pour nourrir les poissons d'élevage et autres viandes²⁵. En 2016, on estimait que l'UE importait environ 33 millions de tonnes de soja chaque année essentiellement pour alimenter sa population en viande, œufs et produits laitiers²⁶.

Les volumes des importations françaises de soja sont relativement stables depuis 2013, situés autour de 3 millions de tonnes de tourteaux et 750 000 tonnes de graines. Plus de 60 % de ces importations sont en provenance du Brésil²⁷, pays qui présente un niveau de déforestation et de conversion des terres très inquiétant. En 2006, l'adoption du moratoire sur le soja en Amazonie brésilienne a permis de diminuer la déforestation liée au soja dans cette zone du Brésil mais la pression reste très forte sur d'autres régions comme le Cerrado.

La France importe également du soja de pays européens, lesquels sont eux-mêmes très peu producteurs, ce qui signifie qu'une part non négligeable des importations françaises de soja issu de pays européens²⁸ (notamment la Belgique et les Pays-Bas qui disposent de grandes infrastructures portuaires par lesquelles passe le soja) provient également d'Amérique latine.

²⁵ Kroes H. & Kuepper B. (2015), pp. 9-11.

²⁶ FAOSTAT, « Cultures » et « Produits animaux ».

²⁷ Direction générale des douanes, 2020.

²⁸ Direction générale des douanes, 2020.



Labels, certifications et dispositifs de traçabilité²⁹

De nombreux acteurs de la filière se sont mobilisés pour identifier des solutions. Un manifeste « pour une mobilisation des acteurs français pour lutter contre la déforestation importée liée au soja » a été signé en 2020. Celui-ci fédère des industriels, des fabricants d'aliments, des importateurs et des distributeurs autour de mêmes engagements, afin d'orienter le marché vers un soja responsable, en dehors des schémas classiques de certification³⁰.

La plateforme de la SNDI dispose aujourd'hui d'un dispositif de cartographie qui permet d'identifier l'origine des flux de soja et ainsi de vérifier si les importations proviennent de municipalités exposées à la déforestation³¹.

Le soja certifié totalise à peine 1,5 à 3 % de l'ensemble des cultures de soja dans le monde alors que la plupart des autres cultures ciblées par les politiques de lutte contre la déforestation - comme le cacao, le café, ou l'huile de palme - présentent des surfaces certifiées comprises entre 6 % et 25 %. L'offre de soja certifié, bien que très faible, reste néanmoins largement supérieure à la demande³².

Une grande partie des écosystèmes naturels menacés par l'expansion du soja, comme le Cerrado, n'ont que très peu de biomasse apparente. Cette caractéristique ne fait malheureusement pas l'objet d'un traitement particulier par les standards à ce jour.

■ **Certification RTRS (Standard for Responsible Soy Production - table ronde sur le soja responsable)** : certification de producteurs de soja dont les surfaces cultivées n'ont pas subi de déforestation depuis 2009 ou 2015. Cinq grands principes sont pris en compte : respect de la légalité et bonnes pratiques des entreprises ; conditions de travail responsables ; relations responsables avec les communautés ; responsabilité environnementale ; bonnes pratiques agricoles.

RTRS a développé une carte qui indique, par un système de couleurs, les zones où les restrictions ou les possibilités d'extension de la culture du soja doivent être appliquées pour plusieurs pays latino-américains³³.

Seule la certification basée sur les régimes de « l'identité préservée » ou de la « ségrégation » et qui impliquent une séparation physique des produits répond aux ambitions de la SNDI.

■ **ProTerra** : le standard « ProTerra » se décline en dix principes et s'applique à l'ensemble des chaînes d'approvisionnement agroalimentaires : conformité avec la loi, les conventions internationales et la norme ProTerra ; droits de l'homme et politiques et pratiques de travail responsables ; relations responsables avec les travailleurs et la population locale ; conservation de la biodiversité, gestion environnementale et

²⁹ CST Forêt, « État des lieux des systèmes de certification du soja et analyse de leur compatibilité avec la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée », Guéneau, Juillet 2021.

³⁰ [Manifeste pour une mobilisation des acteurs français pour lutter contre la déforestation importée liée au soja](#)

³¹ [Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée](#)

³² Cabezas et al., 2019.

³³ [RTRS Guide](#)

services environnementaux efficaces ; absence d'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ; gestion de la pollution et des déchets ; gestion de l'eau ; gestion des gaz à effet de serre et de l'énergie ; adoption de bonnes pratiques agricoles ; traçabilité et chaîne de contrôle.

La particularité du standard ProTerra est qu'il cible les productions agricoles non-génétiquement modifiées avec une performance améliorée en matière de développement durable, en particulier le soja non-OGM et responsable.

Il existe d'autres labels de qualité, qui ne garantissent pas que le soja utilisé soit exempt de déforestation, mais qui permettent malgré tout d'identifier des critères de durabilité.

■ **Label rouge** : apporte des restrictions sur les aliments autorisés pendant l'engraissement des animaux – absence d'ensilage de maïs notamment – et exige une part plus grande de fourrages provenant de la ferme.

■ **Label rouge fermier** : garantit les conditions d'élevage en plein air. Pour la volaille, il exige une alimentation 100 % végétaux, minéraux et vitamines et au minimum 75 % de céréales (blé, triticale, maïs, autres céréales)³⁴.

■ **Signes de qualité type AOC et AOP** : désigne des produits dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu et dans une même aire géographique (AOP). Ces appellations peuvent également protéger la dénomination sur le territoire français (AOC).

■ **Label Agriculture biologique** : pour être considéré comme une viande bio ou du lait bio, les animaux doivent recevoir une alimentation saine et variée, constituée de produits issus de l'agriculture biologique. Les aliments proposés proviennent en majorité du lieu même de l'élevage ce qui limite en grande partie les risques de déforestation importée due à l'alimentation animale.

Les moyens à la disposition des acheteurs

Tout d'abord, il est recommandé de réduire la part de protéines animales et le recours aux aliments transformés.

Un travail sur les ingrédients entrant dans la composition des repas doit ensuite être mené par l'équipe en charge de la définition du besoin, dans le respect des règles nutritionnelles.

L'acheteur peut intégrer des critères permettant de limiter l'achat de protéines animales issues d'élevages nourris en soja.

³⁴ Cahier des charges du Label rouge N° LA01/06 - homologué par l'arrêté du 31 août 2017.



	Recommandations générales pour l'ensemble des segments et produits	Viande / volaille / œufs / produits laitiers
Définition du besoin	Si les matières premières ou produits transformés concernent les produits à risque listés dans le guide, évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires, étudier les alternatives à ces produits.	
Spécification technique	Démarche menée sur la traçabilité des produits proposés. Produits issus de productions responsables et durables. Produits certifiés.	Les certifications à prendre en compte seront RTRS et ProTerra.
Critères d'attribution	Démarche de traçabilité initiée par le prestataire (questionnaire transmis aux fournisseurs, utilisation d'outil de suivi divers, etc.) Pourcentage de produits certifiés par des labels référencés dans le guide. Le soumissionnaire prévoit une sensibilisation du personnel de son organisme et si cela est possible de son prestataire aux enjeux de déforestation importée (par exemple : atelier dédié). Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes afin de laisser la possibilité de proposer des produits avec une plus-value qualitative ou environnementale qui n'aurait pas été identifiée dans le travail préalable de <i>sourcing</i> .	Produits certifiés RTRS ou ProTerra.
Moyens de preuve	Présentation dans une note synthétique des démarches mises en œuvre en termes de traçabilité des produits .	
Attribution du marché	Demander aux attributaires la complétion du questionnaire relatif à la prise en compte du risque de déforestation dans la prestation.	
Condition d'exécution	Le titulaire doit présenter une note avec des éléments de traçabilité minimale de des produits de ses fournisseurs : le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms communs des produits utilisés lors de leur confection ; le pays de récolte, et si	



	<p>possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client-professionnel ; les documents et autres informations qui permettent de tracer l'origine des produits et évaluer le niveau de risque relatif à la déforestation.</p> <p>Le titulaire propose un plan de progrès qui intègre une démarche de traçabilité et de réduction du risque de déforestation associé aux importations.</p> <p>Le titulaire présente un bilan annuel qualitatif et quantitatif qui inclut la prise en compte du risque de déforestation dans l'exécution du marché.</p>	
--	---	--

Exemples d'engagements proposés par les signataires du Manifeste « soja » à leurs fournisseurs

Les distributeurs signataires du Manifeste « pour une mobilisation des acteurs français pour lutter contre la déforestation importée liée au soja » mobilisent leurs fournisseurs autour d'engagements communs.

Ainsi, bien que les relations commerciales distributeurs-fournisseurs diffèrent selon les enseignes, les distributeurs ont élaboré des engagements harmonisés à destination de leurs fournisseurs (marques propres et, si possible, produits de marques nationales).

Sont concernés en priorité tous les produits des filières volaille, porc, bœuf et produits laitiers dont l'alimentation animale contient du soja.

Les engagements proposés :

- « Le soja présent dans vos filières ne doit pas provenir de zones de déforestation³⁵ telles que définies par l'approche *High Carbon Stock* (HCS³⁶) et *High Carbon Value* (HCV³⁷), ni d'écosystèmes remarquables convertis légalement ou illégalement après la date du 1^{er} janvier 2020. »
- « En tant que fournisseur, vous vous engagez à adhérer au mécanisme de gestion du risque tel que décrit dans l'annexe du Manifeste³⁸. »
- « Le soja qui entre dans vos filières doit être traçable jusqu'au premier émetteur européen. Les informations relatives à votre chaîne d'approvisionnement devront être disponibles et communiquées sur simple demande. »

³⁵ Pas d'expansion sur des forêts comme défini dans l'approche HSC, conservation des zones HCV à forte valeur biologique, écologique, sociale et/ou culturelle, pas de développement sur des zones de tourbières.

³⁶ [High Carbon Stock Approach](#).

³⁷ [HCV Resource network](#).

³⁸ [Manifeste des acteurs français pour un soja sans déforestation](#)

